

CERTIFIE EXECUTOIRE
par le Maire de CHATELLERAULT
- Transmission Sous-Préfecture
le
- Publication en Mairie
le

ARRETE N° 2023-35
du Registre des arrêtés du service juridique
portant délégation de fonction d'officier de l'état civil et
délégation de signature
à Mme Sylvie JALLERAT

Le Maire de la commune de Châtellerault,

VU le code général de la fonction publique,

VU l'article R212-57 du code du patrimoine,

VU les articles R113-5 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-19,

VU le procès verbal d'élection du maire et des adjoints lors de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020,

VU les délibérations concordantes n°6 du bureau du 8 novembre 2021 et n°18 du conseil municipal du 16 décembre 2021 relatives aux services communs entre la commune de Châtellerault et la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

VU l'arrêté n° 2020-66 portant délégation de fonction d'officier de l'état civil et délégation de signature à Mme Nathalie JUNQUIL,

CONSIDERANT la nécessité de déléguer des fonctions d'officier d'état civil ainsi que la signature pour différentes opérations d'état civil afin de faciliter les démarches des administrés,

CONSIDERANT que le service des archives assure la transcription des mentions en marge des actes d'état civil, la certification matérielle et conforme des pièces ainsi que la légalisation de signature,

CONSIDERANT que ces actes sont signés par des agents du service des affaires publiques délégués dans des fonctions d'officier d'état civil situés au sein de l'hôtel de ville,

CONSIDERANT la qualité de fonctionnaire titulaire de Mme Sylvie JALLERAT et ses missions exercées au sein du service des archives,

CONSIDERANT la nécessité pour le service des archives de pouvoir effectuer des opérations d'état civil,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté n°2020-66 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Maire donne délégation de fonction et de signature à Mme Sylvie JALLERAT pour :

- la transcription et la mention des actes sur les registres d'état civil,
- la délivrance de toutes copies, extraits et bulletins d'état civil quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de ses adjoints, le Maire donne délégation de signature à Mme Sylvie JALLERAT pour :

- la certification conforme des actes d'état civil exclusivement destinés à des administrations étrangères, présentés à cet effet,

- la légalisation des signatures, sauf pour les pièces évoquées à l'article R113-5 du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 4 : Les présentes délégations sont réalisées sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 5 : Les documents signés au titre de la présente délégation devront porter les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le directeur général des services de la commune de Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et ampliation sera adressée au contrôle de légalité, au Tribunal de Grand Instance ainsi qu'au procureur de la République et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressée pour lui servir de titre.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant monsieur le président dans les mêmes délais.

Fait à Châtellerault, le 25 SEP. 2023



Le Maire,

Jean Pierre Abelin
Jean-Pierre ABELIN